

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Ramadier,
M. Vatin, M. Bazin, M. Habert-Dassault et Mme Boëlle

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2050 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit d'interdire le plastique à base de pétrole à partir du 1er janvier 2030.

Il est nécessaire d'accorder un délai plus long à toutes les entreprises du secteur concernées par une telle mesure, afin qu'elles puissent s'adapter et repenser leurs modes de fabrication, faute de quoi la filière serait menacée et avec elle tout un pan de notre économie.

Leur accorder davantage de temps leur permettra de répondre à la problématique environnementale, tout en assurant la pérennité de la filière.

Tel est l'objet de cet amendement.